

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

Coopération avec les Parties consultatives au traité sur l'Antarctique

15.1 Le secrétaire exécutif a représenté la Commission à la 31^e Réunion consultative du traité sur l'Antarctique (XXXI^e RCTA) à Kiev, en Ukraine. En l'absence d'un président du Comité scientifique, le secrétaire exécutif a également assisté, en qualité d'observateur, à la onzième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XI^e CPE), avec le soutien du directeur scientifique. Pour des raisons de concision et de commodité, les résultats de la XXXI^e RCTA et de la XI^e CPE d'intérêt particulier pour la CCAMLR sont présentés par le secrétaire exécutif dans un même rapport (CCAMLR-XXVII/BG/5).

15.2 La Commission constate qu'aucune des décisions ou résolutions issues des XXXI^e RCTA et XI^e CPE n'a d'intérêt direct pour la XXVII^e CCAMLR.

15.3 La Commission note qu'une présentation sur les travaux de la CCAMLR effectuée devant le CPE a été bien reçue (CCAMLR-XXVII/BG/5, paragraphe 32). Le CPE a par ailleurs manifesté un intérêt considérable pour les résultats de l'évaluation de la performance de la CCAMLR (CCAMLR-XXVII/BG/5, paragraphes 46 et 47).

15.4 La Commission prend note des délibérations du Comité scientifique sur un atelier conjoint SC-CAMLR–CPE, notamment au sujet des attributions proposées (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 9.9 à 9.17) et du programme de travail d'un comité directeur. La Commission accepte que l'atelier ait lieu début avril 2009, juste avant la XII^e CPE à Baltimore, aux États-Unis (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 9.18).

15.5 Le Royaume-Uni se félicite du renforcement de la coopération et du dialogue entre la CCAMLR et le Système du traité sur l'Antarctique (STA) et attend avec impatience les résultats de l'atelier conjoint SC-CAMLR–CPE.

15.6 L'Australie se fait l'écho des commentaires du Royaume-Uni et note que l'atelier conjoint SC-CAMLR–CPE représente une étape importante dans les relations entre la CCAMLR et d'autres éléments du STA. Elle ajoute qu'il est essentiel que la Commission n'oublie pas que la CCAMLR est issue du STA et qu'elle en fait partie.

15.7 La Nouvelle-Zélande, tout en exprimant sa satisfaction à l'égard du rapport du secrétaire exécutif, se réjouit du projet d'atelier conjoint et rappelle la Résolution 1 (2006) de la RCTA qui encourage le renforcement de la coopération entre la RCTA et la CCAMLR. Elle note, elle aussi, que la CCAMLR fait partie intégrante du STA.

15.8 L'Argentine s'interroge sur la réelle nécessité de la présence du secrétaire exécutif à l'intégralité de la réunion de la RCTA, précisant que celle-ci se déroule pendant deux semaines et que les coûts de cette longue participation devraient être examinés à la lumière des autres contraintes budgétaires. Elle ajoute toutefois que l'année prochaine étant le 50^e anniversaire du Traité, il serait important que la CCAMLR soit bien représentée tant à la XII^e CPE qu'à la XXXII^e RCTA.

15.9 La Commission convient que le secrétaire exécutif devrait représenter la CCAMLR à la XXXII^e RCTA. Le président du Comité scientifique et le directeur scientifique assisteront à CPE-XII et à l'atelier SC-CAMLR–CPE (CCAMLR-XXVI, paragraphe 15.14).

Bioprospection

15.10 L'UICN présente le document CCAMLR-XXVII/BG/36. Elle fait observer que 56% des informations détenues actuellement dans sa base de données sur la bioprospection en Antarctique concernent l'environnement marin et portent, entre autres, sur des espèces marines telles que le krill, auquel la CCAMLR porte de l'intérêt. L'UICN indique qu'à l'échelle internationale, les discussions sur la réglementation de la bioprospection évoluent également, notamment au sein de la RCTA et du Groupe de travail spécial officieux des Nations Unies à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et que ces discussions pourraient avoir des implications pour la CCAMLR. Elle encourage la CCAMLR à s'impliquer activement dans ces discussions.

15.11 La Belgique soutient fermement la proposition de l'UICN, notant que la question de la bioprospection est un domaine de collaboration potentielle entre la CCAMLR et le Traité sur l'Antarctique. Il pourrait également s'agir d'une occasion de renforcer les liens entre la CCAMLR et le Traité sur l'Antarctique, tel qu'il a été recommandé à la XXIX^e RCTA en 2006.

15.12 La Belgique informe la Commission de la tenue d'une réunion internationale sur la bioprospection aux Pays-Bas, du 3 au 5 février 2009, grâce au financement de la Belgique, de la Finlande et des Pays-Bas, et qui est organisée par les Pays-Bas en collaboration avec l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies.

15.13 La Suède soutient la Belgique et précise que les activités de bioprospection visent la faune et la flore marines, dont certains spécimens sont des espèces indicatrices de VME. À son avis, la bioprospection constitue une utilisation rationnelle des ressources marines et les Membres de la CCAMLR devraient rendre compte à la Commission de l'activité de bioprospection dans la zone de la Convention CAMLR.

Eaux de ballast

15.14 Le Royaume-Uni fait observer que l'OMI a désormais adopté la résolution 3 (2006) de la RCTA sur le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique en tant que Résolution MEPC.163(56). Il propose qu'une résolution CCAMLR élargisse l'application de ladite résolution de l'OMI au secteur de la zone de la Convention au nord de 60°S (CCAMLR-XXVII/29).

15.15 La Commission, favorable à la proposition du Royaume-Uni visant à faire appliquer la résolution de l'OMI à l'ensemble de la zone de la Convention, adopte la résolution 28/XXVII (paragraphe 13.66 et 13.67).

Coopération avec le SCAR

15.16 Graham Hosie (observateur du SCAR) attire l'attention de la Commission sur un message du nouveau président du SCAR, M. "Chuck" Kennicutt II (États-Unis) (CCAMLR-XXVII/BG/42). Prof. Kennicutt s'engage à resserrer les liens de travail avec la CCAMLR

pendant ses quatre années de mandat à la présidence du SCAR pour faire face ensemble à la demande toujours croissante d'avis scientifiques fiables concernant une large gamme de questions liées à l'Antarctique. Il a l'intention de rendre visite à la CCAMLR à la première occasion en 2009 pour discuter d'une future collaboration et d'assister à la XXVIII^e session de la CCAMLR.

15.17 La Commission constate que les principaux programmes marins du SCAR (CAML, SCAR-MarBIN et campagne SO-CPR) ont fait d'importantes contributions dans l'année. Elle note plus particulièrement que les données collectées par le CAML seront détenues dans SCAR-MarBIN (un outil regroupant près de 1 million de données géoréférencées provenant de 90 bases de données interconnectées).

15.18 La Commission note par ailleurs que le SCAR a créé trois nouveaux groupes d'action (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 9.25) :

- i) Déversement d'hydrocarbures en Antarctique – créé à la suite du naufrage du navire de commerce *Explorer* et conçu pour répondre rapidement dans le cas d'un nouvel événement de ce type.
- ii) Suintements froids et cheminées hydrothermales en Antarctique – identifier les secteurs susceptibles de contenir des VME. Les résultats seront fournis à la CCAMLR dans des rapports et le système d'informations géographiques (SIG).
- iii) Prévision des changements de l'environnement physique et biologique de l'Antarctique – attributions figurant dans le paragraphe 49 de CCAMLR-XXVII/BG/42. Ce groupe d'action pourrait aider la CCAMLR à mieux comprendre les effets du réchauffement de la planète, ainsi que l'acidification des océans.

15.19 La Belgique indique que le SCAR-MarBIN est financé à ce jour par l'État belge, mais que ce financement n'est assuré que jusqu'à la fin de 2009. Elle demande aux Membres d'envisager sérieusement de garantir le financement à long terme de SCAR-MarBIN.

15.20 L'Australie accueille favorablement le rapport de l'observateur du SCAR et mentionne les points suivants :

- i) le CAML est le projet de recherche coordonné sur le plan international le plus vaste dans l'océan Austral dont les résultats sont essentiels pour les travaux de la CCAMLR ;
- ii) l'ensemble des informations sur la science générées par l'API a désormais établi que l'océan Austral subit l'impact de l'augmentation du taux de CO₂ dans l'atmosphère et que l'acidité accrue qui en découle aura un impact sur l'écosystème marin, notamment le krill ;
- iii) dans leurs discussions, les climatologues travaillant sur les régions polaires ont toujours indiqué que divers scénarios prévoyant des impacts climatiques dans les régions polaires figurent parmi les plus extrêmes de l'éventail de scénarios présenté dans le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

15.21 Le Royaume-Uni, rappelant que, selon lui, la Commission devrait porter le changement climatique à son ordre du jour (CCAMLR-XXVI, paragraphes 15.16 et 15.17), demande au SCAR de présenter un état d'avancement du rapport sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique et (ACCE, pour Antarctic Climate Change and the Environment) (SC CIRC 08/41).

15.22 Le SCAR indique que le premier rapport ACCE sur l'environnement physique (CCAMLR-XXVI/BG/42) a été publié et que la deuxième partie, sur l'environnement biologique, qui est une version préliminaire avancée, a déjà été distribuée pour examen. Le SCAR reconnaît toutefois que la période de consultation a été plutôt courte et que, de ce fait, des organisations telles que la CCAMLR n'ont pas eu la possibilité de donner une réponse.

15.23 La Norvège, rappelant qu'elle aussi est en faveur de l'inscription du changement climatique à l'ordre du jour de la Commission, suggère que la CCAMLR considère les avantages d'une coopération avec le Conseil Arctique sur la question, étant donné les nombreux domaines d'intérêt commun, notamment à l'égard du changement climatique dans les régions polaires.

15.24 La Commission fait observer qu'une collaboration entre le Conseil Arctique et la CCAMLR, engageant éventuellement la RCTA, pourrait s'avérer utile.

Évaluation des propositions de zones spécialement protégées de l'Antarctique et de zones gérées spéciales de l'Antarctique comportant des aires marines

15.25 La Commission note qu'aucune proposition n'a été reçue en 2008 en vertu de la résolution 9 (2005) de la RCTA à l'égard des zones spécialement protégées et des zones spécialement gérées de l'Antarctique comportant des aires marines.